

11M06

11M06

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'attraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance désignée et celle dans la partie droite le statut du site d'attraction
- |   |                       |   |             |   |                  |   |               |
|---|-----------------------|---|-------------|---|------------------|---|---------------|
| A | Argent                | G | Gravier     | O | Orpèbre          | U | Urane         |
| B | Sable de silice       | I | Indesminé   | P | Pierre concassée | X | Calcaire      |
| C | Calcaire              | T | Terre brute | R | Roche à minerai  | N | Non autorisée |
| D | Pierre dimensionnelle | M | Moraine     | S | Sable            | T | Toute         |
| E | Minéral de silice     | N | Terre noire |   |                  |   |               |

- Statut du site d'attraction
- Ci
  - Ouvert sous conditions
  - Ouvert
  - Fermé
  - Non autorisée
  - En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par autre ministre ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole (si le permis est permis)
  - Terrain où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveleahsh, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 17°52' orient avec une variation annuelle décroissante de 8.8".

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

